

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2023-128

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du	
Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	
36-2023-09-01-00010 - décision de la DDETSPP portant subdélégation de	
signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 3
Direction Départementale des Territoires / Service planification, risques, eau,	
nature	
36-2023-09-04-00001 - Arrêté du 04 septembre 2023 portant gestion des	
vannages du moulin de VAVRE, commune d'Argenton Sur Creuse (6 pages)	Page 8
Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur	
36-2023-09-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature annule et	
remplace l'arrêté portant délégation de signature en date du 03/07/2023	
(18 pages)	Page 15
Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans / Ministère de la Justice-Cour	
d'Appel Orléans	
36-2023-09-01-00009 - Décision du 1 septembre 2023 portant délégation de	
signature (4 pages)	Page 34
Tribunal Administratif de Limoges / Tribunal Administratif de Limoges	J
36-2023-09-01-00006 - 10 - Etrangers au 01 (1 page)	Page 39
36-2023-09-01-00008 - 10 - Etrangers au 01 (1 page)	Page 41
36-2023-09-01-00004 - 3 et 4- Juge des référés 1 et 2 au 01 (1 page)	Page 43
36-2023-09-01-00005 - 5 - Juge unique au 01 (1 page)	Page 45
36-2023-09-01-00007 - 8 - Mesures d'instruction ch 1 au 01 (1 page)	Page 47

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

36-2023-09-01-00010

décision de la DDETSPP portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

DÉCISION nº

de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles);

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de L'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

DECIDE

Article 1er: Délégation de signature est conférée à Mme Carine BAR et M. Arnaud BONTEMPS, directeurs départementaux adjoints, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets listés ci-après, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État :

- BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 147 Politique de la ville
- BOP 157 Handicap et dépendance
- BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 Protection maladie

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

- BOP 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 Immigration et asile
- BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 362 Écologie
- BOP 364 Cohésion
- BOP 349 Fonds pour la transformation de l'action publique.

Article 2: S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations,

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 à :

- Mme Isabelle-Sophie TAUPIN, cheffe du service Santé et protection animales et environnement,
- Mme Nathalie JACOB, cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments

Article 3: S'agissant des sujets relatifs à la solidarité, à l'hébergement et au logement, Subdélégations permanentes de signatures pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et du BOP national 183 sont attribuées à :

- Mme Pascale RUDEAUX, adjointe à la responsable du pôle Inclusion sociale, emploi, entreprise,
- Mme Myriam BOBBIO, cheffe du service Inclusion sociale et inclusion professionnelle,
- M. Yannick LUCILLA, adjoint à la cheffe du service Inclusion sociale et inclusion professionnelle

<u>Article 4</u>: S'agissant des sujets relatifs à la politique de la ville, Subdélégations permanentes de signatures pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur le BOP 147 est attribué à :

- Mme Pascale RUDEAUX, adjointe à la responsable du pôle Inclusion sociale, emploi, entreprise,
- Mme Catherine BARRAULT, cheffe du service Territoire et entreprises

<u>Article 5</u>: Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, Escale et GISPRO:

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escale: BOP 206	GISPRO: BOP 147
Sylvie LANGLET BRODY	206, 362	oui	non
Christelle DURET	104, 134, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364	non	non
Nadège DESMARETZ	104, 134, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364	non	non
Catherine BERANGER	147	non	oui

Délégation de signature pour approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des maieurs protégés (BOP 304), est conférée à :

- Mme Nadège DESMARETZ,
- M. Yannick LUCILLA

Délégation de signature pour valider les actes du BOP 147 en tant que responsable de service et ordonnateur secondaire est conférée à :

- Mme Catherine BERANGER,
- Mme Catherine BARRAULT

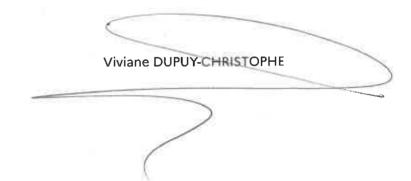
Article 6:

Délégation de signature pour approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (BOP 177) est conférée à :

- Mme Virginie LHERM,
- Mme Nadège DESMARETZ

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre en s'adressant au tribunal administratif de Limoges, sis 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges, et accessible par l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et les directeurs départementaux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Direction Départementale des Territoires

36-2023-09-04-00001

Arrêté du 04 septembre 2023 portant gestion des vannages du moulin de VAVRE, commune d'Argenton Sur Creuse



Direction departementale des Territoires service planification, risques, eau, nature

ARRETE du 0 4 SEP, 2023 n°

Portant gestion des vannages du moulin de VAVRE,

commune d'Argenton sur Creuse

M.Carlton Cliff, 17 Vavre, 36200 ARGENTON SUR CREUSE

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la Directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, fixant les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 214-17, L 214-18, R 214-1 à R 214-31, R 214-18-1;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 et la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement du bassin Loire-Bretagne;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R 432-1 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel n°2014024-001 du 24 janvier 2014 portant inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de faune piscicole et des crustacés en application de l'article L 432-3 du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-12-28-009 du 28 décembre 2018 portant cessation d'activité et abrogation du droit fondé en titre attaché au moulin de Vavre ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 589 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté n°036-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 de restrictions des prélèvements d'eau fixant des prescriptions dans la gestion des vannages ;

Vu la demande en date du 10 août 2020 présentée par Monsieur Clarton Cliff, concernant des travaux de rénovation de la vanne au moulin de Vavre ;

Vu le projet d'arrêté adressé à Monsieur Carlton, 17 Vavre, 36200 Argenton sur Creuse, en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations formulées par le pétitionnaire après le délai de la phase dite du contradictoire ;

Vu les avis formulés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) daté du 19 avril, du 19 mai et du 21 mai 2023 ;

Considérant que les droits d'usage de l'eau des moulins de Vavre et du Vivier ont été abrogé par arrêté préfectoral n° 36-2018- 12-28-009 du 28 décembre 2018, sans demande de remise en état initial du site ;

Considérant qu'aucun aménagement ou dispositif n'a été installé pour permettre le transfert sédimentaire depuis l'amont ;

Considérant que les moulins de Vavre et du Vivier sont installés en double éclusée, en face à face sur chaque rive ;

Considérant les caractéristiques physiques et topographiques des ouvrages hydrauliques et notamment ceux possédant un seuil de répartition en double éclusée ;

Considérant que le seuil de répartition du moulin du Vivier présente plusieurs brèches rendant le complexe hydraulique de ces deux moulins transparent vis-à-vis de la continuité écologique;

Considérant que le moulin de Vavre est situé en prise directe sur la rivière Creuse ;

Considérant les périodes critiques de migration des différentes espèces de poissons retenues pour le classement de la Creuse en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er: Mesures de restion

- 1) Du 16 juin (inclus) au 14 octobre (inclus), le pétitionnaire a l'obligation de fermer l'ensemble des 4 vannes chaque année afin de favoriser un passage du débit uniquement par la brèche du seuil du moulin du Vivier, actuellement transparent à la continuité écologique.
- 2) Il devra assurer une ouverture totale d'au moins 2 vannes du 15 octobre (inclus) au 1er mars (inclus) de chaque année. Durant cette période, lorsque le débit enregistré à la station débimètrique d'Argenton sur Creuse dépassera les 30 m³/s durant au moins 3 jours successifs, il devra assurer l'ouverture totale des 4 vannes.

Les données concernant les débits sont consultables sur le site de Vigicrue selon le lien suivant :

https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?

CdEntVigiCru=12&CdStationHydro=L454072001&GrdSerie=Q&ZoomInitial=3Durant

3) Il devra assurer une fermeture totale d'au moins 3 vannes du 2 mars au 15 juin de chaque année

ARTICLE 2 : Intérêts de ces mesures de gestion

Ces mesures de gestion globale visent à :

-maintenir les vannes dans un état de fonctionnement optimal;

-maintenir la lame d'eau en période estivale et les différents usages récréatifs (pêche et baignade);

-permettre le libre transport des sédiments en période de hautes eaux ;

-faciliter la migration des espèces de poissons faisant l'objet du classement de la Creuse en liste 2 de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement, en dirigeant le plus possible le débit du côté du seuil bréché du moulin du Vivier, situé en rive droite ;

-limiter la montée de la ligne d'eau et les risques d'inondation en amont en période hivernale :

-d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

ARTICLE 3: Modifications ultérieures et retours d'expériences

Ces mesures de gestion sont susceptibles de modifications ultérieures afin de mieux répondre aux objectifs ci-dessus et notamment vis à vis des répartitions de débits et de la franchissabilité des brèches de l'ancien déversoir du moulin du Vivier. Le préfet pourra procéder par arrêté préfectoral complémentaire à la prise de mesures et prescriptions techniques permettant d'améliorer la franchissabilité piscicole et sédimentaire.

ARTICLE 4 : Absences temporaires du propriétaire

Afin d'assurer une gestion adaptée, il convient de permettre l'accès aux vannages à l'un des techniciens du SMABCAC afin d'assurer les ouvertures et fermetures prévues dans cet arrêté en l'absence du propriétaire.

ARTICLE 5: Observation des règlements et dispositions précédentes prises ultérieurement par arrêtés préfectoraux

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux, la sécurité civile, la manœuvrabilité des vannes et les vidanges de la retenue, l'installation et le fonctionnement des éventuels repères hydrométriques, l'entretien des aménagements et des installations visant à assurer le respect des prescriptions spécifiques en matière de restauration de continuité écologique et de débit réservé, ainsi que de se conformer aux mesures de restrictions en période de sécheresse.

ARTICLE 6 : Réserves et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident – Mesures de sécurité civile

Le pétitionnaire doit informer dans les meilleurs délais, le préfet et le maire intéressés de tout incident ou accident affectant le système hydraulique du moulin de Vavre et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu, concurremment le cas échéant avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique et évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident pour y remédier. Le préfet peut prescrire au pétitionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire les effets et notamment les analyses à effectuer.

En cas de carences, et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique ou l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile, l'administration pourra, après mise en demeure du pétitionnaire sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourraient lui être intentées.

Les prescriptions résultant des dispositions du présent article, pas plus que les visas des plans ou que la surveillance des ingénieurs prévus à l'article 18 ci-après, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

ARTICLE 8 : Contrôles

À toute époque, le pétitionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux, accès aux ouvrages, et aux dépendances, sauf dans les parties servant à l'habitation du propriétaire. Sur les réquisitions de ces agents, il devra leur permettre de procéder à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9: Changement de destinataire

Tout changement de propriétaire doit être notifié au préfet qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

ARTICLE 10: Mesures de police

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le préfet met le pétitionnaire en demeure de s'y conformer dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le bénéficiaire de la présente autorisation, le préfet peut mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'article L 216-1 du code de l'Environnement concernant la consignation d'une somme correspondant à l'estimation des travaux à réaliser, la réalisation d'office des mesures prescrites et la suspension de l'autorisation.

ARTICLE 11 : Voie et délai de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif de Limoges :

· Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

• Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie(s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet « <u>www.telerecours.fr</u> »

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

• un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;

• un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Direction de l'eau et de la biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 La Défense cedex.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

ARTICLE 12: Publicité

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R.181-44 du Code de l'Environnement :

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie d'Argenton sur Creuse pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Une copie du dossier sera mise à la disposition du public en mairie d'Argenton sur Creuse.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, pendant une durée minimum de 4 mois.

ARTICLE 13: Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIK VANDERERVEN

Maison Centrale de St Maur

36-2023-09-01-00003

Arrêté portant délégation de signature annule et remplace l'arrêté portant délégation de signature en date du 03/07/2023



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison Centrale de Saint-Maur

À Saint Maur, le 01/09/2023

Arrêté portant délégation de signature

Annule et remplace l'arrêté portant délégation de signature en date du 03/07/2023

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date 28/08/2021 nommant Madame Estelle PERZ en qualité de cheffe d'établissement de la Maison Centrale de de Saint-Maur.

Madame Estelle PERZ, chef d'établissement de la Maison Centrale de Saint-Maur.

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Délégation permanente de signature est donnée à M. Régis LAVOUX, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 2</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Steve SURSIN**, directeur des services pénitentiaires à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 4</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Françoise RAJI**, attachée d'administration de l'État, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 5</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sonia ROYER**, CSP, cheffe de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 6</u>: Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Marc ZAUG, commandant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- <u>Article 7</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Arnaud BABIN**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 8</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Cyril DESQUINS**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 9</u>: Délégation permanente de signature est donnée à M. Romuald DUMONT, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 10</u>: Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane DUPUY, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 11</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jacques ETIENNE**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 12</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Sylvain LETERME**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 13</u>: Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacky MOTTEAU, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 14</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Vincent PERZ**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 15</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent RUAMPS**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 16</u>: Délégation permanente de signature est donnée à M. Ludovic SORIA, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 17</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Roseline SURSIN**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 18</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane RENAULT**, capitaine, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 19</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane VALENTIN**, major, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 20</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane BOULBES**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 21</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Olivier CELESTINE**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 22</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Frédéric CHAUVET**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 23</u>: Délégation permanente de signature est donnée à M. Cédric DAULON, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 24</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Thomas DESABRES**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 25</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Félix DOUGLAS**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 26</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Grégory GAYRAUD**, premier surveillant, gradé de détention à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 27</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Simmdy MANCO**, première surveillante, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 28</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Cédric MICHAUD**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 29</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Dimitri POUZEAUD**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 30</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Arsène RASAMOEL**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 31</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Mme Peggy RAULT</u>, première surveillante, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 32</u>: Délégation permanente de signature est donnée à **M. David TREMBLAIS**, premier surveillant, à la maison centrale de SAINT MAUR aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 33</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

ka cheffe d'établissement,

Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles

Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions relatives à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique)

Autorisation d'utiliser et d'accéder aux données :

LES OFFICIERS

Mme ROYER Sonia

Mme SURSIN Roseline

M. BABIN Arnaud

M. DESQUINS Cyril

M. DUMONT Romuald

M. DUPUY Stéphane

M. ETIENNE Jacques

M. LETERME Sylvain

M. MOTTEAU Jacky

M. PERZ Vincent

M. RENAULT Stéphane

M. RUAMPS Laurent

M. SORIA Ludovic

M. ZAUG Jean-Marc

Autorisation d'utiliser:

LES GRADÉS

Mme MANCO Simmdy

Mme RAULT Peggy

M. BOULBES Stéphane

M. CELESTINE Olivier

M. CHAUVET Frédéric

M. DAULON Cédric

M. DESABRES Thomas

M. DOUGLAS Félix

M. GAYRAUD Grégory

M. MICHAUD Cédric

M. POUZEAUD Dimitri

M. RASAMOEL Arsène

M. TREMBLAIS David

M. VALENTIN Stéphane

L'ÉQUIPE LOCALE DE SÉCURITE PÉNITENTIAIRE :

Mme ANTRASSIAN Sylvia

M. ALECTON Diony

M. BARATS Alexandre

M. BARITEAU Frédéric

M. BOUCHER Olivier

M. GIMENEZ Sébastien

M. MAGRIT Damien

M. MOREAU Pierre-Emmanuel

M. VIRGINIE Olivier

LES PARLOIRS:

M. ABSTACK Hassan

M. CORTHIER julien

M. DELCOURT Eric

M. SAMIR Ahmed

M. VALTON Fabrice

LE QUARTIER D'ISOLEMENT / DISCIPLINAIRE :

Mme CLEMENT Estelle

M. BANSE Lionel

M. COZIC Meven

M. FOSTIN Ettore

M. GRONDIN Cédric

M. JOUSSEAUME Ralison

M. LOQUET Franck

M. NATUA Heimeta

M. QUINART Kévin

M. RAMALIGOM Judicaël

M. THOMAS Pascal

UNITÉ SANITAIRE :

Mme PROUST Nathalie

M. FERRIER Fréderic

M. POITEVIN Denis

LE QUARTIER SOCIOCULTUREL

Mme REGNIER Amandine

LES ATELIERS:

- M. BANCHEREAU Sébastien
- M. BARATEAU Thierry
- M. BAUDRY Christophe
- M. BOUCHER David
- M. CUCHERAT Lionel
- M. DUMONT Samuel
- M. JALABERT Laurent
- M. LAURIN Franck
- M. LEFEBVRE David
- M. MAQUIN Francis
- M. PEREIRA Emmanuel
- M. RABILLE Serge
- M. RENAUD Jean-Philippe
- M. SIGNORET Thierry
- M. ROUSSEAU Christophe
- M. VITRY Alexis

Saint-Maur, le 01/09/2023

La cheffe d'établissement

Estelle PERZ

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66; R. 234-1) et d'autres textes

Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles:

1: adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3: Chef de détention, adjoint au Chef de détention

4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

5: majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	-	2	m	4	ro
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	×	×			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	×	×			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	×	×	×	×	
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	×	×	×	×	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	×	×	×	×	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans	L. 211-4	×	×	×	×	

des régimes de détention différenciés	+ D. 211- 36					
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	×	×	×	×	×
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	×	×	×	×	×
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	×	×	×	×	×
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	×	×	×	×	×
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	×	×	×	×	×
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	×	×	×	×	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	×	×	×	×	×
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité		×	×	×	×	×
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	×	×	×	×	×
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	2700 0	>	>	>	>	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	N. 22/-0	<	<	<	<	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	×	×	×	×	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	×	×	×	×	×
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-	×	×	×	×	

	44					
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	×	×	×		×
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	×	×	×		×
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	×	×	×	_	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	×	×	×		
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	×	×	×		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	×	×	×		×
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	×	×	× ×		×
Discipline	R. 234-1					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	×	×	×		×
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		×		×		×
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	×	×	×		×
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	×	×	×		×
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	×	×	×	_	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	×	×	×		×
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	×	×	×		×
Présider la commission de discipline	R. 234-2	×	×	×		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	×		×		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 3 R 234-	×	×	× ×		
- 1	40				,	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	×	^ ×	×		

Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	×	×	×	×	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	×	×	×	×	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	×	×	×	×	×
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	×	×	×	×	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	×	×	×	×	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	×	×	×	×	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	×	×	×	×	æ
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	×	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	×	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	×	×	×	×	
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	×	×	×	×	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	×	×	×	×	×
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	×	×	×	×	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	×	×	×		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un	R. 332-3	×	×	×		

permis permanent de visite					-	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	×	×	×		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	×	×	×		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	×	×	×		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	×	×	×		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	×	×	×		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	×	×	×	×	×
Achats						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	×	×	×	×	×
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	×	×	×	×	×
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	×	×	×		
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	×	×	×		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	×	×	×	×	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	×	×	×	×	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	×	×	×	×	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	×	×	×	×	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	×	×	×	×	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une	D. 115-18	×	×	×	×	

habilitation					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	×	×	×	×
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	×	×	×	×
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	×	×	×	×
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	×	×	×	×
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	×	×	×	×
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	×	×	×	×
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	×	×	×	×
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	×	×	×	×
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	×	×	×	×
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	×	×	×	×
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	×	×	×	×
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	×	×	×	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	×	×	×	×
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	×	×	×	×

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345- 14 (pour les condamné s)	×	×	×	×
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	×	×	×	×
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	×	×	×	×
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	×	×	×	×
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	×	×	×	×
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	×	×	×	×
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	×	×	×	×
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	×	×	×	×
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	×	×	×	×
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	×	×	×	×

Travail pénitentiaire (*officiers ATF uniquement)					*	
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	×	×	×	*	
Classement / affectation						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	×	×	×	*	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	×	×	×		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	×	×	×	*	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	×	×	×	×	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	×	×	×	*	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	×	×	×	*	
Contrat d'emploi pénitentiaire						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	×	×	×	*	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	×	×	×	*	

Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est	L. 412-15	>	>	>	*
l'administration pénitentiaire (service général)	R. 412-33	<	<	<	: <
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	×	×	×	**
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	×	×	×	**
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	×	×	×	*
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	×	×	×	*
Interventions dans le cadre de l'activité de travail					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	×	×	×	*
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	×	×	×	*
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	×	×	×	*
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	×	×	×	*
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	×	×	×	*
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	×	×	×	*

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues: Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail; Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes; Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail; Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail; Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation; Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail; Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	-72 ×	×	×	*	
Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier D. 412-73 Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	-73 ×	×	×	*	
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en R. 412-78 production	-78 X	×	×	*	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en R. 412-81 production	-81 -83 X	×	×	*	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de R. 412-82 l'exécution du contrat d'implantation	-82 X	×	×	*	

Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	×	×	×		
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	×	×	×		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	×	×	×		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424- 22	×	×	×		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	×	×	×		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	×	×	×		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	×	×	×	×	
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	×	×			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait	L. 212-8 L. 512-4	×	×			

l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée					
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	×	×		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	×	×	×	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	×	×	×	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	×	×	×	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPIP; les agents de la PJJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	×	×	×	

Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans

36-2023-09-01-00009

Décision du 1 septembre 2023 portant délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 01 SEPTEMBRE 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1 ^{et} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret Nº62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret Nº 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2021,

ARRETENT:

Article 1 ":

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2.

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3:

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 01 septembre 2023

Le Procureur Général

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

La première présidente

Catherine GAY VANDAME

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer Les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRENOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Sébastien GUIOT	Directeur Délégué À l'administration régionale judiciairee	Responsable des engagements juridiques et de la CHORUS comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Validation Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	ole des engagements juridiques 6 auxiliaire des immobilisations. Je des certifications de service fa Je des demandes de paiement. Je des recettes.	et de la CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Guillaume GOIZET	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	ole des engagements juridiques é auxiliaire des immobilisations. Ole des certifications de service fa ole des demandes de paiement. Ole des recettes.	et de la CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Elsa POINTEREAU	Responsable de la formation (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la CHORUS comptabilité auxiliaire des immobilisations. Tout acte Tesponsable des certifications de service fait. Signature Responsable des demandes de paiement. CHORUS Responsable des recettes.	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Anne-Géraldine BERTHELOT	Directrice placée en charge des marchés publics (DSGJ)	Chorus DT	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	signé
Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	

signé	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	Chorus DT	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Julie LACOUA
signé	-Validation des engagements juridiques et des immobilisationsValidation de la certification du service faitValidation des demandes de paiementValidation des recettesSignature des bons de commande	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisationsResponsable des certifications de service faitResponsable des demandes de paiementResponsable des recettes.	Valideur (Adjoint administratif)	Sylviane ALLEZY
signé	-Validation des engagements juridiques et des immobilisationsValidation de la certification du service faitValidation des demandes de paiementValidation des recettesSignature des bons de commande	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	Valideur (Secrétaire administratif)	Alison GUERIN
SPECIMEN DE SIGNATURE	ACTES	FONCTIONS	CORPS/ GRADE	NOM PRENOM

36-2023-09-01-00006

10 - Etrangers au 01



Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La décision susvisée est abrogée.

<u>Article 2</u>: Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés:

- Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller
- **Monsieur Yves CROSNIER,** premier conseiller
- Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
- Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller
- Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller
- Madame Khéra BENZAÏD, conseillère
- Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère
- Madame Jennifer CHAMBELLANT, conseillère

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2023-09-01-00008

10 - Etrangers au 01



Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La décision susvisée est abrogée.

<u>Article 2</u>: Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés:

- Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller
- Monsieur Yves CROSNIER, premier conseiller
- Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
- Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller
- Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller
- Madame Khéra BENZAÏD, conseillère
- Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère
- Madame Jennifer CHAMBELLANT, conseillère

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2023-09-01-00004

3 et 4- Juge des référés 1 et 2 au 01



Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

Vu les décisions du 1er mars 2023 portant désignation des juges des référés

DECIDE:

Article 1^{er}: Les décisions susvisées sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} septembre 2023, les magistrats dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller
- Monsieur Yves CROSNIER, premier conseiller
- Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
- Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du tribunal administratif, du viceprésident, de Messieurs Pierre-Marie HOUSSAIS, Ahmed SLIMANI, Yves CROSNIER, de Madame Hélène SIQUIER, de Messieurs Fabien MARTHA et Jean-Baptiste BOSCHET, sont autorisés à exercer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les fonctions de juge des référés les magistrats dont les noms suivent :

- Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller
- Madame Khéra BENZAÏD, conseillère
- Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère
- Madame Jennifer CHAMBELLANT, conseillère

<u>Article 4</u>: La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex Téléphone : 05.55.33.91.55

36-2023-09-01-00005

5 - Juge unique au 01



Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2; Vu la décision du 1^{er} mars 2023 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ; **DECIDE:** <u>Article 1^{er}</u>: La décision susvisée est abrogée. Article 2 : Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller Madame Hélène SIQUIER, première conseillère Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul. Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne. Fait à Limoges, le 1er septembre 2023

> 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES cedex Téléphone : 05.55.33.91.55

Le Président

signé

Didier ARTUS

36-2023-09-01-00007

8 - Mesures d'instruction ch 1 au 01



Président de la 1ère chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ; Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Fabien Martha, Monsieur Jean-Baptiste Boschet et Monsieur Yves Crosnier, premiers conseillers, sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} septembre 2023, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS